

# Les diplômes d'enseignement officiels

<p><b>Formation en école régionale de formation :</b></p> <p><b>Contactez votre ligue</b></p>	<b>Enseignement bénévole</b>		
	<p><b>AFA</b> Attestation Fédérale d'Assistant</p> <p><i>L'AFA est une attestation confirmant que son titulaire a bien suivi une journée de formation le préparant à être l'assistant bénévole du professeur du club. Elle valorise l'aptitude à l'encadrement et sensibilise aux formations proposées au sein de l'école régionale.</i></p>	<p><b>DAF</b> Diplôme d'Animateur Fédéral</p> <p><i>Le DAF est un diplôme qui permet l'animation de façon strictement bénévole en pleine autonomie. Son titulaire peut ouvrir des clubs au sein de la FFKDA.</i></p>	<p><b>DIF</b> Diplôme d'Instructeur Fédéral</p> <p><i>Le DIF permet d'enseigner bénévolement pour une durée illimitée et en pleine autonomie dans tout club affilié à la FFKDA. La formation dispensée en école régionale de formation prépare aussi le candidat aux épreuves de la partie spécifique du BEES du 1er degré.</i></p>
	<b>CQP</b>		
	<p style="text-align: center;"><b>Certificat de Qualification Professionnelle de karaté et disciplines associées</b></p> <p>Le CQP permet l'enseignement du karaté et des disciplines associées contre rémunération sous conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la supervision d'un diplômé de niveau IV (BEES1) ;</li> <li>- pour un maximum de 300h par an ;</li> <li>- les mercredis et samedis dans une association de plus de 200 adhérents, sinon à raison de quatre séquences par semaines.</li> </ul>		
<p><b>Formation nationale :</b></p> <p><b>Contactez la fédération, service formation.</b></p>	<b>Activité professionnelle</b>		
	<p><b>BEES 1</b> Brevet d'Etat d'Educateur Sportif premier degré</p> <p><i>Le BEES 1er degré est le premier niveau de diplôme professionnel conférant à son titulaire le droit d'enseigner le karaté et les disciplines associées contre rémunération. Ce diplôme est composé d'une partie commune et d'une partie spécifique karaté et disciplines associées.</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Abrogation en janvier 2012</i></p>	<p><b>BEES 2</b> Brevet d'Etat d'Educateur Sportif deuxième degré</p> <p><i>Le BEES 2ème degré est un diplôme de niveau II conférant à son titulaire le droit d'enseigner le karaté et les disciplines associées contre rémunération. Ce diplôme est composé d'une partie commune et d'une partie spécifique karaté et disciplines associées.</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Abrogation en janvier 2012</i></p>	
	<p><b>DEJEPS</b> Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport</p> <p><i>Le DEJEPS est un diplôme de niveau III qui permet l'enseignement et l'entraînement du karaté et des disciplines associées contre rémunération. Ce diplôme atteste la capacité à concevoir, coordonner et mettre en oeuvre des programmes de perfectionnement, conduire des démarches d'entraînement et de formation.</i></p>	<p><b>DESJEPS</b> Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport</p> <p><i>Le DESJEPS est un diplôme de niveau II qui permet l'enseignement et l'entraînement du karaté et des disciplines associées contre rémunération. C'est le diplôme le plus élevé du secteur professionnel du karaté et des disciplines associées. Il correspond à un niveau d'expertise. Les titulaires du DESJEPS pourront accéder aux postes de cadres techniques au sein de la fédération (équipes techniques régionales).</i></p>	